

Compte rendu de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL de MONTMAIN du 01 mars 2019

Convocation du

Etaient Présents : DECHAUD Martine, TRULLARD Samuel, ROCHE Philippe, POLLIART Dominique, SAGRANGE Bernard, VADOT Franck, Valérie PEREZ, FAIVRE Jean-François, CHIFFOT Véronique, CHAVATTE Sophie, WITTIG Bernadette

Absents excusés:

Approbation du compte rendu de la dernière réunion de conseil à l'unanimité.

Mme le Maire sollicite l'autorisation d'ajouter deux point à l'ordre du jour :

- validation d'un avenant aux travaux de rénovation de la salle de fêtes.
- proposition cartes avantage jeunes

Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

Délibération 1 : Projet de rénovation du logement communal.

Mme le Maire rappelle que la locataire du logement communal a quitté les lieux et qu'il s'avère que le logement communal ne peut pas être remis en location en l'état.

Mme le Maire a sollicité une estimation chiffrée des travaux à Monsieur MOISSENET, maitre d'œuvre qui fait actuellement le suivi des travaux de mise en accessibilité.

Voici ses explications :

« Les travaux vont consister à une remise au propre ainsi qu'une remise aux normes de l'ensemble des pièces de l'appartement.

Le logement est constitué au rez-de-chaussée d'une cuisine de semi fermée de 6,25 m² et d'une salle à manger salon de 28,44 m² et d'un WC sous escalier, de la salle on accède à l'étage par un escalier bois, ou on trouve une salle de bain de 5,51 m², 2 chambres une de 12,07 m² et l'autre de 8,77 m² et une grande pièce de 33,2 m² (les m² sont les m² au sol)

Nous prévoyons pour le rez-de-chaussée d'abattre partiellement les murs de la cuisine, de cloisonner le fond du WC, de faire une réfection totale des murs, des plafonds et des sols.

Refaire totalement la cuisine avec évier, cumul et VMC. Pour l'étage renforcer l'isolation des plafonds rampants (en option) faire une réfection totale des murs, des plafonds et des sols.

Refaire totalement la salle de bain avec douche, lavabos et VMC.

Les fenêtres seront nettoyées et des changements de vitrage seront prévus pour certaines, les fenêtres de toit seront toutes remplacées par des Velux isolés et équipés de volet roulant extérieur.

L'électricité sera remise aux normes et l'ensemble des radiateurs changés.

L'estimation pour ces travaux sera de l'ordre de :

Plâtrerie-Peinture :	18 300,00 €
Menuiseries :	6 100,00 €
Plomberie :	3 200,00 €
Electricité-radiateurs-VMC:	10 900,00 €
Revêtements de sols :	5 700,00 €
TOTAL HT des travaux :	44 200,00 €

Prévoir également :

Contrôle sur l'amiante et le plomb :	2 500,00 €
Assistance maîtrise d'ouvrage :	2 800,00 €
TOTAL Général HT :	49 500,00 €

En option renforcement de l'isolation sous rampant, actuellement cette isolation est inférieure à 200 mm hors les normes RT2012 indique un minimum de 300 mm, ce qui impose une dépose complète des plafonds puis la pose de 300 mm de laine de roche et d'une plaque BA 13 en demi style.

Ces travaux représentent 100 m² de rampant à 95,00 €/m² soit 9 500,00 € HT.

La durée des travaux serait d'environ 4 mois.

Une autorisation de travaux sera nécessaire pour le remplacement des fenêtres de toit. »

Les travaux de rénovation de logements peuvent bénéficier des subventions suivantes :

DETR : 40 à 50 % maximum

Village Côte d'Or : 50 % plafonné sur 10 000 €

Possibilité d'une subvention supplémentaire du SICECO si adhésion à une convention d'analyse énergétique patrimoine sur les travaux permettant la réalisation d'économies d'énergie (isolation, remplacement des huisseries, chauffage...)

Le conseil municipal souhaite faire chiffrer en supplément l'isolation des murs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord de principe pour la réalisation des travaux de rénovation du logement sur la base d'un estimatif actuel de 59 000 € H.T. et autorise le Maire à solliciter toutes les subventions envisageables.

Délibération 2 : Proposition de sauvegarde externe sécurisée.

Mme le Maire indique que la commune ne dispose actuellement d'aucun système de sauvegarde pour les données de la commune. Mme le Maire indique que la société Rex Rotary propose une solution intéressante : il s'agit d'un sauvegarde externe blindée, qui peut résister au feu et à l'eau, et crypte les données. Grâce à une mutualisation sur le territoire, la société propose un tarif préférentiel à 55 € H.T. par mois au lieu de 70 €.

M. SAGRANGE souhaite que soient demandés d'autres devis.

Délibération 3 : SICECO – proposition d'adhésion à la convention d'analyse énergétique patrimoine (CEP)

- Dans une 1^{ère} phase à effectuer l'inventaire des bâtiments communaux, à réaliser un relevé technique sommaire de l'ensemble du patrimoine bâti communal en vue de l'enregistrement des données dans un logiciel de suivi énergétique, à analyser les consommations énergétiques des bâtiments et à calculer leur étiquette énergétique.

- Dans une seconde phase, à effectuer le pré-diagnostic énergétique des bâtiments les plus consommateurs présentant une étiquette énergétique supérieure ou égale à D ou pour lesquels la Commune souhaite étudier les pistes d'amélioration énergétique, spontanément ou suite au conseil du CEP.

En option, l'élaboration des missions complémentaires tel que le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) des bâtiments ou l'étude thermique réglementaire pourra être réalisée.

L'objectif est de proposer à la Commune la caractérisation technique et le suivi des consommations énergétiques de l'ensemble de ses bâtiments, avec un focus sur les bâtiments les plus énergivores.

Coût de la :

- 1^{ère} phase : 100 euros la première année
- 2^{ème} phase : 35% du montant HT des pré-diagnostics (max. 800€) ou des missions complémentaires – 50% de la TVA – 100% du montant des DPE et de la mission de programmiste

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention CEP avec le SICECO et de faire réaliser les études et diagnostics sur les bâtiments communaux, notamment le logement communal, le plus rapidement possible.

Délibération 4 : SICECO - Modification des statuts :

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que :

- Le Comité syndical du SICECO avait, dans un premier temps, par délibération du 1^{er} février 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 20 juin 2017 avait entériné cette extension de périmètre.

Il avait dans un second temps, par délibération du 8 décembre 2017, accepté la demande d'adhésion au Syndicat de 11 autres Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

L'arrêté préfectoral du 4 avril 2018 avait entériné cette extension de périmètre.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que le Comité Syndical du SICECO, réuni le 7 décembre 2018, a approuvé la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais.

Madame le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des adhérents au SICECO, communes et EPCI, de se prononcer sur cette nouvelle extension du périmètre du Syndicat.

Elle propose au Conseil municipal de l'approuver.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Vu la délibération de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ci-dessus mentionné,

Vu la délibération annexée du Comité syndical du SICECO du 7 décembre 2018,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Châtillonnais,
- Autorise Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 5: Proposition de report du transfert de la compétence « eau potable »

La loi NOTRe, du 7 août 2015, demande le transfert obligatoire aux EPCI de la compétence « eau potable » au 1^{er} janvier 2020.

La loi FERRAND FESNEAU du 3 août 2018, laisse la possibilité aux communautés de communes de reporter ce transfert au 1^{er} janvier 2026 sous deux conditions :

- L'EPCI ne doit pas exercer la compétence concernée en date du 3 août 2018
- au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population doivent délibérer en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019

La communauté de communes Rives de Saône remplissant la première condition, a invité les communes à se positionner sur le report ou non du transfert de la compétence « eau potable ».

Considérant la loi NOTRe en date du 7 août 2015

Considérant la loi Ferrand-Fesneau en date du 3 août 2018

Considérant les statuts de la communauté de communes version 1 entérinés par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2018

Considérant le délai de mise en œuvre du transfert de la compétence et l'échéance proche du 1^{er} janvier 2020

Le conseil municipal décide de s'opposer au transfert de la compétence « eau potable » à la communauté de communes rives de Saône au 1^{er} janvier 2020.

Délibération 6 : Avenant à la convention de mise à disposition du personnel du service de médecine préventive du CDG 21.

Mme le Maire indique que la commune adhère au service de mise à disposition du personnel de médecine préventive du CDG 21 depuis de nombreuses années.

Le coût de ce service se montait jusque-là à 0,35 % de la masse salariale.

Le taux vient de passer à 0,42 % au 1^{er} janvier 2019.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel de médecine préventive du CDG 21.

Délibération 7 : ONF travaux 2019

Mme le Maire présente le devis de l'ONF pour les travaux forestiers à envisager en 2019

- investissement	7 512,25
- fonctionnement	286,18
TOTAL	7 798,43 H.T. (8 578,28 TTC)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal accepte le devis.

Mme le Maire sollicitera l'ONF afin de savoir si ces travaux peuvent bénéficier de subventions.

Résolution du 101ème congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité.

Mme le Maire a transmis à tous les conseillers la résolution générale du 101ème congrès des maires et des présidents d'intercommunalité pour information.

Délibération 8 : Vœu 30 millions d'amis « interdiction des animaux dans les cirques »

30 millions d'amis demande aux communes de voter un vœu contre l'interdiction des animaux dans les cirques afin de :

- Envoyer un message fort au gouvernement quant à la nécessité de légiférer sur ce problème,
- Inciter les cirques à faire évoluer leur spectacle sans utiliser d'animaux.

Ce vœu n'a pas de valeur juridique, pas de force contraignante mais n'est néanmoins pas sans intérêt : il permet de faire connaître aux habitants de la commune les valeurs humanistes que la commune pourrait souhaiter protéger : respect du vivant, protection de la nature, refus de l'exploitation animale.

Un rapport sur les animaux dans les cirques est joint au courrier de 30 millions d'amis, disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, par 10 voix contre et une abstention, le conseil municipal décide de ne pas soutenir ce vœu.

Délibération 10 : Spectacle de Noël « Alice la Magicienne »

Alice la Magicienne serait prête à intervenir à 2 pour un prochain spectacle de Noël (dates disponibles 1^{er} et 2^{ème} dimanche de décembre)

Spectacle de magie, ventriloquie avec colombes, durée : 1 heure, Coût de 600 à 800 suivant date

Alice est déjà intervenu à Montmain : lors du spectacle de Noël de 2013 ainsi que lors d'une manifestation les restos du cœur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir ce spectacle pour le 15 décembre au tarif de 800 €.

Délibération 11 : Cartes Avantages Jeunes

Le CRIJ (Centre Régional d'Information Jeunesse) propose à la vente des cartes avantages jeunes édition bourgogne

Deux formats :

- Carte avantages jeunes en cours valable jusqu'au 31/08/2019
- Carte avantages jeunes 2019-2020 valable du 01/09/2019 au 31/08/2020

Prix de vente 3 options :

- Devenez point de vente : prix de facturation 8€ - prix de vente par la mairie 8€
- Prenez en charge une partie (min. 1€) prix de facturation 7€ - prix de vente par la mairie 6€ max.
- Offrez la carte prix de facturation 7€ la mairie offre la carte

Conditions d'obtention : le jeune doit avoir – de 30 ans. Pas de minimum de commande

Le Conseil municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition pour l'instant.

Délibération 12 : avenant travaux électriques salle des fêtes.

Mme le Maire indique qu'il a été constaté lors des travaux à la salle des fêtes que certains luminaires étaient défectueux. Le devis de l'entreprise CATHELAIN pour leur remplacement se monte à 958 €. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer le devis de Mr CATELAIN pour le remplacement des luminaires de la salle des fêtes pour 958 €.

Informations diverses

Mme le Maire fait le point sur les travaux en cours.

- pour les travaux de rafraîchissement et de mise en accessibilité, la Salle des mariages est terminée, ainsi que le couloir de la mairie, le secrétariat de mairie est en cours ainsi que la salle des fêtes.
- Les travaux du clocher de l'église ont été réalisés en début de semaine (échelle+grillage)
- Le conseil départemental est venu voir les problèmes d'écoulement des eaux le long de la départemental, vers chez Mr et Mme SAGRANGE, il faudra envisager des travaux
- Informations gendarmerie : consignes de sécurité à distribuer. Ceux qui sont intéressés, priez de donner votre adresse e-mail à la mairie qui fera suivre au référent gendarmerie
- Tribunal Administratif de Dijon ; audience le jeudi 28 février 2019 dans le cadre du litige avec ENEDIS sur les compteurs linky.
- Information école : le moyen provisoire ayant permis de maintenir une classe ouverte l'année dernière a été supprimé, il y aura donc fermeture d'une classe de maternelle à la rentrée 2019.
- le conseil municipal décide d'étudier la possibilité d'acheter des cages de but pour les enfants au budget 2019.
- La commune vient d'activer un nouvel outil pour toujours mieux vous informer : "Ma Commune Connectée", en complément de l'existant (site internet, page Facebook, sms, newsletter, Compte-rendu Municipaux). Elle ne sera utilisée qu'en cas d'événements importants à vous signaler rapidement (conditions météo, sécurité des biens et des personnes, travaux dans la commune, etc....).

Une notification vous sera alors envoyée directement sur votre téléphone et/ou sur votre tablette

Comment ça marche ? (+ d'infos : <https://macommuneconnectee.fr/>)

1. Depuis un téléphone et/ou tablette, téléchargez l'appli "MaCommuneConnectee" sur "App store" ou "Google play",

2. Inscrivez-vous et sélectionnez 21250 "Montmain"

3. Paramétrez les infos à recevoir en sélectionnant urgent et important.

Téléchargement de l'appli : <https://macommuneconnectee.fr/telecharger-l-application>

La séance est levée à 22 h 45

DECHAUD Martine	TRULLARD Samuel	SAGRANGE Bernard
FAIVRE Jean-François	WITTIG Bernadette	CHIFFOT Véronique
ROCHE Philippe	POLLIART Dominique	VADOT Franck
PEREZ Valérie		